

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juin 2022

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	07/06/2022	14/06/2022	1821	PLH – Attribution d’aide à la production de logement locatifs sociaux «Le Léman» THONON
	07/06/2022	14/06/2022	1822	Attribution d’une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Sergio COACCI pour des travaux « Performance Energétique et revenus intermédiaires »
	07/06/2022	14/06/2022	1823	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Marie-Thérèse ROBERT pour des travaux « Economie d’énergie »
	07/06/2022	14/06/2022	1824	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Audrey MARTIN pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	07/06/2022	14/06/2022	1825	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (ALLINGES - DOMAINE DE CHIGNENS)
	21/06/2022	28/06/2022	1826	SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET MME VACHAT JOSIANE POUR LES PARCELLES A1784, A1785, A1786 ET A1789 SITUEES SUR LA COMMUNE DE FESSY
	28/06/2022	04/07/2022	1827	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL A USAGE DE BUREAU D’INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) ENTRE LA COMMUNE DE DOUVAINE ET THONON AGGLOMERATION
	28/06/2022	01/07/2022	1828	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL A USAGE DE BUREAU D’INFORMATION TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE D’YVOIRE ET THONON AGGLOMERATION
28/06/2022		05/07/2022	1829	COMPTE DE GESTION - Année 2021- Budgets Principal et annexes
28/06/2022		05/07/2022	1830	ELECTION D’UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES
28/06/2022		08/07/2022	1831	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Mobilité
28/06/2022		08/07/2022	1832	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Transport Scolaire
28/06/2022		08/07/2022	1833	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Funiculaire de Rives
28/06/2022		07/07/2022	1834	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget PRINCIPAL
28/06/2022		06/07/2022	1835	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget annexe Assainissement
28/06/2022		06/07/2022	1836	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget annexe Eau Potable
28/06/2022		06/07/2022	1837	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget annexe Ordures Ménagères
28/06/2022		06/07/2022	1838	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Berges et Rivières
28/06/2022		06/07/2022	1839	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe MAPA Construction
28/06/2022		06/07/2022	1840	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Zones d’Activités Economiques
28/06/2022		06/07/2022	1841	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Développement économique
28/06/2022		06/07/2022	1842	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Locations Locaux aménagés
28/06/2022		07/07/2022	1843	BUDGET PRINCIPAL- Affectation des résultats de l’exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1844	AP/CP10 - Sécurisation Arrêt de bus Budget Principal 2022
28/06/2022		07/07/2022	1845	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Principal
28/06/2022		06/07/2022	1846	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- Affectation des résultats de l’exercice 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
28/06/2022		06/07/2022	1847	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Assainissement
28/06/2022		06/07/2022	1848	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1849	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Eau Potable
28/06/2022		06/07/2022	1850	BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES- Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1851	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Déchets Ordures Ménagères
28/06/2022		06/07/2022	1852	BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1853	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Berges et Rivières
28/06/2022		06/07/2022	1854	BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION- Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1855	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe MAPA Construction
28/06/2022		06/07/2022	1856	BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2022
28/06/2022		06/07/2022	1857	BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1858	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
28/06/2022		06/07/2022	1859	BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1860	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Développement Economique
28/06/2022		06/07/2022	1861	BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES- Affectation des résultats de l'exercice 2021
28/06/2022		06/07/2022	1862	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Location Locaux Aménagés
28/06/2022		06/07/2022	1863	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Transport à la demande
28/06/2022		06/07/2022	1864	BUDGET TAD - Subvention exceptionnelle
28/06/2022		05/07/2022	1865	PAF - Validation de la convention cadre
28/06/2022		05/07/2022	1866	SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT - Convention
28/06/2022		05/07/2022	1867	BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Mobilité des Jeunes à l'étranger »
28/06/2022		05/07/2022	1868	BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »
28/06/2022		05/07/2022	1869	COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - Marché de travaux pour l'aménagement secteur Chemin de la Rouette à Sciez – Constitution d'un groupement de commandes
28/06/2022		05/07/2022	1870	COMMANDE PUBLIQUE / APPEL D'OFFRES OUVERTS - Marché de travaux pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Route des Ecoles à SCIEZ – Constitution d'un groupement de commandes
28/06/2022		05/07/2022	1871	ZAEi Espace Léman - Acquisition des délaissés du contournement au Conseil Départemental de Haute-Savoie
28/06/2022		05/07/2022	1872	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ATELIER RE-NEE ET THONON AGGLOMERATION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES
28/06/2022		05/07/2022	1873	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**ARRETES**

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
24/06/2022	30/06/2022	ARR-AG2022.004	PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT

**N°1821**

**PLH – Attribution d’aide à la production de logement locatifs sociaux «Le Léman» THONON**

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
 VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
 VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d’attribution des aides à destination des porteurs de projets d’habitat social,  
 VU la délibération n° CC001675 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2021.

CONSIDERANT que le bailleur social « Immobilière Rhône-Alpes » a obtenu un agrément de l’Etat pour l’acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux dans l’opération « Le Léman », située 7 Boulevard Georges Andrier à THONON-LES-BAINS,  
 CONSIDERANT qu’une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 49 000 €,  
 CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,  
 CONSIDERANT le plan de financement proposé :

**Plan de financement**

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
<b>Subventions</b>	<b>143 819 €</b>	<b>61 984 €</b>		<b>205 803 €</b>	<b>6%</b>
<i>Etat</i>	91 000 €			91 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	42 319 €	23 484 €		65 803 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>					
<i>Thonon Agglomération</i>	10 500 €	38 500 €		49 000 €	
<b>Prêt</b>	<b>767 997 €</b>	<b>1 681 552 €</b>	<b>249 966 €</b>	<b>2 699 515 €</b>	<b>84%</b>
<i>CDC foncier</i>	272 133 €	503 393 €	72 588 €	848 114 €	
<i>CDC logement</i>	465 864 €	1 118 159 €	162 378 €	1 746 401 €	
<i>Action logement</i>	30 000 €	60 000 €	15 000 €	105 000 €	
<i>Autres</i>					
<b>Fonds propres</b>	<b>85 757 €</b>	<b>183 949 €</b>	<b>27 774 €</b>	<b>297 480 €</b>	<b>9%</b>
<b>Total</b>	<b>997 573 €</b>	<b>1 927 485 €</b>	<b>277 740 €</b>	<b>3 202 798 €</b>	

**Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 49 000 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux : 7 PLAi et 11 PLUS,  
 PRECISE que son montant sera porté au budget de l’année N+1 après réception de l’attestation de démarrage de l’opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,  
 Que l’aide est conditionnée à la mixité précisée de l’opération et que la collectivité s’autorise à le contrôler

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

**N°1822**

**Attribution d’une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Sergio COACCI pour des travaux « Performance Énergétique et revenus intermédiaires »**

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l’agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « REGENERO »,  
VU l’arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d’attribution et de paiement de l’aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC001084 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020, portant sur l’AMI SPPEH – Positionnement de la candidature Départementale  
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l’ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 16 février 2022.

**Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Sergio COACCI, demeurant 230 chemin de Ceresy à Excenevex pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d’un relevé d’identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l’expiration de ce délai, l’aide deviendra caduque.

**N°1823**

**PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Marie-Thérèse ROBERT pour des travaux « Economie d’énergie »**

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l’arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d’attribution et de paiement de l’aide « Economie d’énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Marie-Thérèse ROBERT, demeurant 5 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1824**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Audrey MARTIN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 31 mars 2022.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Audrey MARTIN, demeurant 148 route de Jouvernex à Sciez pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1825**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (ALLINGES - DOMAINE DE CHIGNENS)**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2221-1,  
VU le Code civil, et notamment les articles 1713 et suivants,  
VU le projet de convention et le plan annexé.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'occupation de M. Bernard FAVRAT par la conclusion d'une convention pour la mise à disposition de biens situés sur le domaine de Chignens à Allinges,  
CONSIDERANT les caractéristiques des biens occupés, constitués d'une grange et de trois terrains d'une surface totale de 17 800 m<sup>2</sup>, comprenant un pigeonnier et un poulailler, et situés sur les parcelles cadastrées C 634, C 43 et C 22,  
CONSIDERANT les modalités de mise à disposition des biens définies dans le projet de convention et son plan annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention et de plan annexé fixant les modalités de mise à disposition des biens susmentionnés à M. Bernard FAVRAT,
- AUTORISE M. le Président, ou M. le 9<sup>e</sup> Vice-Président en charge des travaux et bâtiments communautaires, à signer la convention et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition.

**N°1826**

**SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET MME VACHAT JOSIANE POUR LES PARCELLES A1784, A1785, A1786 ET A1789 SITUEES SUR LA COMMUNE DE FESSY**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-1 et suivants,  
VU le plan du tracé des canalisations annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude par acte notarié dans les conditions suivantes :

Les canalisations souterraines d'eaux usées et d'eau potable grèvent les parcelles cadastrées sections A1784, A1785, A1786 et A1789 d'une surface de 1523 m<sup>2</sup>, sises route d'Avully à FESSY (74890), appartenant à Madame VACHAT Josiane, selon les caractéristiques suivantes :

Profondeur (m)	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m <sup>2</sup> )
2	57,00	3,00	171

La servitude est consentie par Madame VACHAT Josiane à titre gratuit à Thonon Agglomération.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour les réseaux d'eaux usées et d'eau potable grevant les parcelles cadastrées sections A1784, A1785, A1786 et A1789, d'une surface de 1523 m<sup>2</sup>, sises route d'Avully à FESSY (74890) et appartenant à Madame VACHAT Josiane, servitude consentie par elle à titre gratuit, pour une profondeur de 2 m, une longueur de 57,00 ml, une largeur de 3,00 ml et une surface de 171 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération,
- AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.

**N°1827**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU D'INFORMATION  
TOURISTIQUE (BIT) ENTRE LA COMMUNE DE DOUVAINE ET THONON AGGLOMERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017, adoptant les statuts de la SPL « Destination Léman »,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la convention cadre 2021-2023 entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « promotion du tourisme » entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,  
CONSIDERANT que la commune de Douvaine est propriétaire d'un local de 48 m<sup>2</sup> situé au 35 rue du Centre, mis à disposition à 50% soit 24 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération pour un usage exclusif de Bureau d'Information Touristique, géré par l'Office du Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman »,  
CONSIDERANT qu'au titre de cette occupation, l'Agglomération versera une indemnité comprenant le loyer ainsi que l'ensemble des charges locatives et celles liées à l'activité, à un coût mensuel de 12€/m<sup>2</sup> soit 3 456 € sur la période de cinq (5) années, du 01.01.2018 au 31.12.2022,  
CONSIDERANT que concernant le Bureau d'Information Touristique de Douvaine, le local et les charges ont été valorisées à hauteur de 50% dans le cadre de la CLECT du 18 septembre 2017.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition d'un local commun situé au 35 rue du Centre à Douvaine (74140) appartenant à la commune de Douvaine au

ACCEPTTE bénéfice de Thonon Agglomération, à usage exclusif de Bureau d'Information Touristique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022,  
le versement d'une somme de 3 456 € au bénéfice de la commune de Douvaine au titre de cette occupation correspondant à un coût mensuel de 12 €/m,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°1828**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE D'YVOIRE ET THONON AGGLOMERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017, adoptant les statuts de la SPL « Destination Léman »,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la convention cadre 2021-2023 entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « promotion du tourisme » entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la commune d'Yvoire est propriétaire d'un local de 70 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie-Ecole au 3 Place de la Mairie, mis à disposition gracieusement, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération pour un usage exclusif de Bureau d'Information Touristique, géré par l'Office du Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman ».

#### **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition d'un local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie-Ecole au 3 Place de la Mairie à Yvoire (74140) appartenant à la commune d'Yvoire au bénéfice de Thonon Agglomération, à usage exclusif de Bureau d'Information Touristique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°1829**

#### **COMPTE DE GESTION - Année 2021- Budgets Principal et annexes**

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2021 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour le budgets Principal et les 11 budgets annexes de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N°1830**

**ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14.

CONSIDERANT la proposition de M. Christophe ARMINJON, président, d'élire M. Jean-Claude TERRIER, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge de la synthèse et des perspectives budgétaires, de la commande publique et de la mutualisation, président pour le vote des comptes administratifs 2021 des budgets Principal et annexes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Claude TERRIER Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget Principal et des budgets annexes.

**N°1831**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Mobilité**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Mobilité,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
VU la délibération n°CC001128 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Mobilité,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Mobilité,

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	918 646,73		- 267 342,99	651 303,74
Fonctionnement	1,36		201 503,70	201 505,06
<b>Totaux</b>	<b>918 648,09</b>	-	- <b>65 839,29</b>	<b>852 808,80</b>

**N°1832**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Transport Scolaire**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Transport Scolaire,

VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

VU la délibération n°CC001129 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Transport Scolaire,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Transport Scolaire,

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	278 909,79		65 380,50	344 290,29
Fonctionnement	139 003,97		184 248,56	323 252,53
<b>Totaux</b>	<b>417 913,76</b>	-	<b>249 629,06</b>	<b>667 542,82</b>

**N°1833**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Funiculaire de Rives**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe funiculaire de Rives,  
 VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
 VU la délibération n°CC001130 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
 VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
 VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,  
 DE DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Funiculaire de Rives,  
 APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Funiculaire de Rives,  
 FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	378 484,92		91 467,88	469 952,80
Fonctionnement	33 521,81		6 743,94	40 265,75
<b>Totaux</b>	<b>412 006,73</b>	-	<b>98 211,82</b>	<b>510 218,55</b>

**N°1834**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311 et L.1612 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

VU la délibération n°CC001124 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Principal,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Principal,

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET PRINCIPAL**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 1 369 159,39		3 455 462,39	2 086 303,00
Fonctionnement	11 782 308,59	- 2 480 267,21	2 463 923,40	11 765 964,78
<b>Totaux</b>	<b>10 413 149,20</b>	<b>- 2 480 267,21</b>	<b>5 919 385,79</b>	<b>13 852 267,78</b>

**N°1835**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget annexe Assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311 et L.1612 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement,

VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

VU la délibération n°CC001125 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

# THONON agglomération

Le Conseil Communautaire,

POUR : 47

CONTRE :

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Assainissement,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement,

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	979 683,62		- 26 508,41	953 175,21
Fonctionnement	19 783 936,35		6 556 272,24	26 340 208,59
<b>Totaux</b>	<b>20 763 619,97</b>	-	<b>6 529 763,83</b>	<b>27 293 383,80</b>

## N°1836

### COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget annexe Eau Potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311 et L.1612 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau potable,

VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

VU la délibération n°CC001126 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 47

CONTRE : -

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Eau potable

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Eau potable,

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE EAU**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 2 694 609,08		5 660 178,03	2 965 568,95
Fonctionnement	4 648 198,62	- 4 415 437,37	2 182 038,53	2 414 799,78
<b>Totaux</b>	<b>1 953 589,54</b>	<b>- 4 415 437,37</b>	<b>7 842 216,56</b>	<b>5 380 368,73</b>

**N°1837**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget annexe Ordures Ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311 et L.1612 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Ordures ménagères,

VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

VU la délibération n°CC001127 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Ordures Ménagères,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Ordures Ménagères,

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 76 783,52		- 1 683 718,72	- 1 760 502,24
Fonctionnement	8 910 916,55	- 922 576,28	331 030,98	8 319 371,25
<b>Totaux</b>	<b>8 834 133,03</b>	<b>- 922 576,28</b>	<b>- 1 352 687,74</b>	<b>6 558 869,01</b>

**N°1838**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Berges et Rivières**

# THONON agglomération

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Berges et Rivières,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
VU la délibération n°CC001131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,  
DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Berges et Rivières,  
APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Berges et Rivières,  
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

## **BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	940 223,77		110 557,85	1 050 781,62
Fonctionnement	316 728,45		- 30 105,78	286 622,67
<b>Totaux</b>	<b>1 256 952,22</b>	-	<b>80 452,07</b>	<b>1 337 404,29</b>

## **N°1839**

### **COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe MAPA Construction**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe MAPA Construction,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
VU la délibération n°CC001132 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**DELIBERE** sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,  
**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe MAPA Construction,  
**APPROUVE** le Compte administratif 2021 du Budget annexe MAPA Construction,  
**FIXE** les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE MAPA**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 71 712,98	-	- 317 463,50	- 389 176,48
Fonctionnement	259 336,10	- 92 532,98	484 502,50	651 305,62
<b>Totaux</b>	<b>187 623,12</b>	<b>- 92 532,98</b>	<b>167 039,00</b>	<b>262 129,14</b>

**N°1840**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Zones d'Activités Economiques**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones Activités Economiques  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
VU la délibération n°CC001133 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**DELIBERE** sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,  
**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Zones Activités Economiques,  
**APPROUVE** le Compte administratif 2021 du Budget annexe Zones Activités Economiques,  
**FIXE** les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 5 161 073,04		- 923 133,14	- 6 084 206,18
Fonctionnement				-
<b>Totaux</b>	<b>- 5 161 073,04</b>	<b>-</b>	<b>- 923 133,14</b>	<b>- 6 084 206,18</b>

**N°1841**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Développement économique**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement économique,  
 VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
 VU la délibération n°CC001134 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
 VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
 VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT ;  
 DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe Développement économique,  
 APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe Développement économique,  
 FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 374 421,72		590 880,17	216 458,45
Fonctionnement	447 003,59	- 374 421,72	7 296,83	79 878,70
<b>Totaux</b>	<b>72 581,87</b>	<b>- 374 421,72</b>	<b>598 177,00</b>	<b>296 337,15</b>

**N°1842**

**COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2021 - Budget Annexe Locations Locaux aménagés**

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe location locaux aménagés,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,  
VU la délibération n°CC001135 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,  
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,  
VU la délibération n°CC001829 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 juin 2022 portant approbation du compte de gestion de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14 CGCT,  
DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget annexe location locaux aménagés,  
APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe location locaux aménagés,  
FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	13 498,76		9 758,94	23 257,70
Fonctionnement	84 240,21		15 024,21	99 264,42
<b>Totaux</b>	<b>97 738,97</b>	-	<b>24 783,15</b>	<b>122 522,12</b>

### **N°1843**

#### **BUDGET PRINCIPAL- Affectation des résultats de l'exercice 2021**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC001565 du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 relative à la dissolution du budget Transports Scolaires,  
VU la délibération CC001566 du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 relative à la dissolution du budget Mobilité,  
VU la délibération CC001567 du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 relative à la dissolution du budget Funiculaire,  
VU les délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021 des budgets Principal Transports Scolaires Mobilité Funiculaire.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant aux comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes dissous.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que les comptes administratifs du Budget principal et des budgets annexes dissous font apparaître des excédents de fonctionnement et des excédents d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget Principal et des budgets annexes dissous comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 1 369 159,39		3 455 462,39	2 086 303,00
Fonctionnement	11 782 308,59	- 2 480 267,21	2 463 923,40	11 765 964,78
<b>Totaux</b>	<b>10 413 149,20</b>	<b>- 2 480 267,21</b>	<b>5 919 385,79</b>	<b>13 852 267,78</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	9 302 041,38
Résultat de l'exercice (B)	2 463 923,40
Soit un excédent de fonctionnement (C)	11 765 964,78

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	- 1 369 159,39
Résultat de l'exercice (B)	3 455 462,39
Soit un excédent d'investissement (C)	2 086 303,00

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021	1 843 980,26
Recettes engagées non mandatées en 2021	568 017,48

<b>soit un résultat d'investissement (C-D2)</b>	<b>810 340,22</b>
---	-------------------

**RESTES A REALISER**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Frais liée à la réalisation des documents d'urbanisme	202	7 020,00 €	
Frais d'études	2031	37 524,00 €	
Subvention d'équipements	204	394 311,48 €	
concession et droits similaires	2051	111 525,63 €	
autres batiments publics	21318	120 000,00 €	
installations générales et techniques	21531	14 547,60 €	
autres immobilisations corporelles	2182	50 635,14 €	
matériels bureau et informatique	2183	88 868,58 €	
autres immobilisations corporelles	2188	6 936,10 €	
agencements	2312	113 357,34 €	
Construction	2313	618 478,64 €	
installations matériels et outillages techniques	2315	280 775,75 €	
Département	1323		121 542,00 €
Région	1322		204 000,00 €
feder	1327		43 800,00 €
CNR	1328		61 180,00 €
Département	1313		30 000,00 €
Communes	13141		34 184,00 €
autres fonds	1338		73 311,48 €
		1 843 980,26 €	568 017,48

**BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	918 646,73		- 267 342,99	651 303,74
Fonctionnement	1,36		201 503,70	201 505,06
<b>Totaux</b>	<b>918 648,09</b>	-	- <b>65 839,29</b>	<b>852 808,80</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	278 909,79		65 380,50	344 290,29
Fonctionnement	139 003,97		184 248,56	323 252,53
<b>Totaux</b>	<b>417 913,76</b>	-	<b>249 629,06</b>	<b>667 542,82</b>

**BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	378 484,92		91 467,88	469 952,80
Fonctionnement	33 521,81		6 743,94	40 265,75
<b>Totaux</b>	<b>412 006,73</b>	-	<b>98 211,82</b>	<b>510 218,55</b>

PROPOSE au Conseil Communautaire d'affecter au budget principal le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2021 ainsi que celui des trois budgets annexes dissous comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS		
Libellé	Article	Recettes
Excédent d'investissement (C)	001	<b>3 551 849,83 €</b>
<i>dont excédent principal</i>		2 086 303,00 €
<i>dont excédent funiculaire</i>		469 952,80 €
<i>dont excédent mobilité</i>		651 303,74 €
<i>dont excédent transport scolaire</i>		344 290,29 €
Autres réserves	1068	
Excédent de fonctionnement (D)	002	<b>12 330 988,12</b>
<i>dont excédent principal</i>		11 765 964,78 €
<i>dont excédent funiculaire</i>		40 265,75 €
<i>dont excédent mobilité</i>		201 505,06 €
<i>dont excédent transport scolaire</i>		323 252,53 €

**N°1844**

**AP/CP10 - Sécurisation Arrêt de bus Budget Principal 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
 VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
 VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,  
 VU la délibération n° CC001809 du Conseil Communautaire du 31 mai 2022 portant adoption du plan pluriannuel de sécurisation des arrêts de bus.

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des arrêts de bus justifient la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
 CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CREE l'Autorisation de Programme n°AP10 sécurisation arrêt bus pour un montant de 5 893 000 € TTC,  
 APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5 893 000,00 €	880 000,00 €	864 000,00 €	855 000,00 €	791 000,00 €	823 000,00 €	1 680 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

**N°1845**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001727 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget Principal,

VU la délibération CC001834 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001843 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire Principal 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**13 441 804.12 Euros en fonctionnement et  
4 119 867.31 Euros en investissement.**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>
011 - Charges à caractère général	2 174 305,24 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
014 - Atténuations de produits	500 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	958 944,63 €
66 -charges financières	7 014,25 €
67 - Charges exceptionnelles	225 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	8 888 940,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	687 600,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €
	<b>13 441 804,12 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>
70 produits services domaines et ventes diverses	825 103,00 €
73 - Impôts et taxes	- 179 246,00 €
74 - Dotations et participations	259 959,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 330 988,12 €
	<b>13 441 804,12 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>	<b>Mt Report CP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	225 500,00 €	156 069,63 €
204 - Subventions d'équipement versées	37 250,00 €	394 311,48 €
21 - Immobilisations corporelles	752 170,60 €	280 987,42 €
23 - Immobilisations en cours	1 055 966,45 €	1 012 611,73 €
27- Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
	<b>2 275 887,05 €</b>	<b>1 843 980,26 €</b>
		<b>4 119 867,31 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>	<b>Mt Report CP</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	568 017,48 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 9 576 540,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	687 600,00 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 888 940,00 €	- €
001 solde d'exécution reporté	3 551 849,83 €	
	<b>3 551 849,83 €</b>	<b>568 017,48 €</b>
		<b>4 119 867,31 €</b>

**N°1846**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- Affectation des résultats de l'exercice 2021**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Assainissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Assainissement comme suit :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	979 683,62		- 26 508,41	953 175,21
Fonctionnement	19 783 936,35		6 556 272,24	26 340 208,59
<b>Totaux</b>	<b>20 763 619,97</b>	-	<b>6 529 763,83</b>	<b>27 293 383,80</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	19 783 936,35
Résultat de l'exercice (B)	6 556 272,24
Soit un excédent de fonctionnement (C)	26 340 208,59

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	979 683,62
Résultat de l'exercice (B)	- 26 508,41
Soit un excédent d'investissement (D)	953 175,21

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021	1 999 167,07
Recettes engagées non mandatées en 2021	766 170,00

**soit un besoin de financement d'investissement (D-D2) - 279 821,86**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
excédent d'investissement (D)	001		953 175,21
Autres réserves	1068		279 170,00
Excédent de fonctionnement (C)	002		26 340 208,59

**RESTES A REALISER**

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Frais d'études	2031	62 337,06	
Concessions et droits assimilés	2051	21 195,00	
Bâtiments d'exploitation	21311	1 254,00	
Services d'assainissement	21562	8 786,00	
Matériel de transport	2182	58 174,48	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4 983,90	
Installation matériel et outillage tech.	2315	1 842 436,63	
Subv. Équipt Agence de l'Eau	13111	-	292 087,00
Autres Subv. Équipt Etat	13118	-	35 280,00
Subv. Équipt Départements	1313	-	438 803,00
		<b>1 999 167,07</b>	<b>766 170,00</b>

**N°1847**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001729 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement,

VU la délibération CC001835 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001846 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTÉ un projet de budget supplémentaire annexe Assainissement 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**26 060 386,73 Euros en fonctionnement et  
14 519 539,80 Euros en investissement.**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>
011 - Charges à caractère général	6 855 397,38 €
012 - Charges de personnel	244 566,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 500 000,00 €
66 -charges financières	301 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500 000,00 €
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	15 458 923,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 060 386,73 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	26 060 386,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 060 386,73 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>	<b>Mt Report CP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	- 30 000,00 €	83 532,06 €
21 - Immobilisations corporelles	28 000,00 €	73 198,38 €
23 - Immobilisations en cours	12 522 373,73 €	1 842 436,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 520 373,73 €</b>	<b>1 999 167,07 €</b>
	BS+RAR	<b>14 519 540,80 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>	<b>Mt Report CP</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	279 821,86 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- 18 753,00 €	766 170,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 919 796,62 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 458 923,35 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €	
001 solde d'exécution reporté	953 175,21 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 753 370,80 €</b>	<b>766 170,00 €</b>
	BS+RAR	<b>14 519 540,80 €</b>

**N°1848**

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2021**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable du 14 juin 2022,

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Eau potable.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Eau potable comme suit :

**BUDGET ANNEXE EAU**

<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture 2020 (A)</b>	<b>part affectée à l'investissement (AA)</b>	<b>(+) résultats 2021 (B)</b>	<b>(=) résultat de clôture 2021 (C)</b>
Investissement	- 2 694 609,08		5 660 178,03	2 965 568,95
Fonctionnement	4 648 198,62	- 4 415 437,37	2 182 038,53	2 414 799,78
<b>Totaux</b>	<b>1 953 589,54</b>	<b>- 4 415 437,37</b>	<b>7 842 216,56</b>	<b>5 380 368,73</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	232 761,25
Résultat de l'exercice (B)	2 182 038,53
Soit un excédent de fonctionnement (C)	<b>2 414 799,78</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	- 2 694 609,08
Résultat de l'exercice (B)	5 660 178,03
Soit un excédent d'investissement (D)	<b>2 965 568,95</b>

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021	<b>849 486,65</b>
Recettes engagées non mandatées en 2021	799 957,00

<b>soit un excédent d'investissement (D-D2)</b>	<b>2 916 039,30</b>
---	---------------------

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
excédent d'investissement (D)	001			2 965 568,95
Autres réserves	1068			
Excédent de fonctionnement (C)	002			2 414 799,78

**RESTES A REALISER**

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Frais d'études	2031	39 145,00	
Concessions et droits assimilés	2051	59 352,00	
Service de distribution d'eau	21561	5 449,00	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	24 439,30	
Mobilier	2184	4 143,78	
Constructions	2313	15 894,53	
Installation matériel et outillage technique	2315	701 063,04	
Subv. Équipt Agence de l'eau	13111		546 068,00
Subv. Équipt Départements	1313		253 889,00
		<b>849 486,65</b>	<b>799 957,00</b>

**N°1849**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Eau Potable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001728 du conseil communautaire du 29/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Eau potable,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable du 14 juin 2022,

VU la délibération CC001836 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001848 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

# THONON agglomération

POUR : 52

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe Eau potable 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**2 638 287,78 Euros en fonctionnement et  
1 921 374,85 Euros en investissement.**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>
011 - Charges à caractère général	758 874,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	333 002,00 €
014 - Atténuations de produits	250 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00 €
66 -charges financières	54 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500 206,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	712 205,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 638 287,78 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>
70 produits services domaines et ventes diverses	182 920,00 €
74 - Dotations, participations	39 976,00 €
77 - Autres produits exceptionnels	592,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 414 799,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 638 287,78 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>	<b>Mt Report CP</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	98 497,00 €
21 - Immobilisations corporelles	152 163,00 €	34 032,08 €
23 - Immobilisations en cours	789 725,20 €	716 957,57 €
041 - Opérations patrimoniales	95 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 888,20 €</b>	<b>849 486,65 €</b>
	BS+RAR	<b>1 921 374,85 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Mt Voté BS CP</b>	<b>Mt Report CP</b>
13 - Subventions d'investissement	51 504,00 €	799 957,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 2 702 860,41 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	95 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	712 205,31 €	- €
001 solde d exécution reporté	2 965 568,95 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 121 417,85 €</b>	<b>799 957,00 €</b>
	BS+RAR	<b>1 921 374,85 €</b>

**N°1850**

**BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES- Affectation des résultats de l'exercice 2021**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Déchets Ordures Ménagères.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Déchets Ordures Ménagères comme suit :

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 76 783,52		- 1 683 718,72	- 1 760 502,24
Fonctionnement	8 910 916,55	- 922 576,28	331 030,98	8 319 371,25
<b>Totaux</b>	<b>8 834 133,03</b>	<b>- 922 576,28</b>	<b>- 1 352 687,74</b>	<b>6 558 869,01</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 7 988 340,27

Résultat de l'exercice (B) 331 030,98

Soit un excédent de fonctionnement (C) **8 319 371,25**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A) - 76 783,52

Résultat de l'exercice (B) - 1 683 718,72

Soit un déficit d'investissement (C) **- 1 760 502,24**

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021 283 633,07

Recettes engagées non mandatées en 2021

**Besoin de financement d'investissement (C-D2) - 2 044 135,31**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D-D2)	001	- 1 760 502,24	
Autres réserves	1068		2 044 135,31
Excédent de fonctionnement (C)	002		6 275 235,94

<b>RESTES A REALISER</b>			
Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	35 282,10	
Matériels de transports	2182	128 066,42	
Matériels de bureau et informatique	2183	16 961,95	
Autres immobilisations corporelles	2188	1 459,68	
Agencement et aménagement de terrains	2312	23 295,10	
Constructions	2313	48 500,38	
Installations matériels et outillages technique	2315	30 067,44	
		283 633,07	

**N°1851**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Déchets Ordures Ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001730 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Déchets Ordures Ménagères,

VU la délibération CC001837 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001850 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe Déchets Ordures Ménagères 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**6 310 073.94 Euros en fonctionnement et  
4 394 988.31 Euros en investissement.**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant voté BS</b>
011 - Charges à caractère général	1 191 660,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	176 115,00 €
014 - Atténuations de produits	- €
022-Dépenses imprévues	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 471 095,94 €
66 - Charges financières	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaire	- €
023 - Virement à la section d'investissement	3 102 103,00 €
	<b>6 310 073,94 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant voté BS</b>
013- Atténuations de charges	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002- resultat de fonctionnement reporté	6 275 235,94 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
73-impôt et taxes	17 638,00 €
74- dotations et participations	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
77- produits exceptionnels	14 200,00 €
	<b>6 310 073,94 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BUDGET SUP 2022</b>	<b>REPORT</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	- €
10 - dotations, fonds divers et réserves	338 058,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	- €
204-subventions équipements versés	0,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 045 600,00 €	181 770,15 €
23 - Immobilisations en cours	965 195,00 €	101 862,92 €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 760 502,24 €	- €
	<b>4 111 355,24 €</b>	<b>283 633,07 €</b>
		<b>4 394 988,31 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BUDGET SUP 2022</b>	<b>REPORT</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 100,00 €	0
021 - Virement de la section d'exploitation	3 102 103,00 €	0
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0
10 - dotations, fonds divers et réserves	2 044 135,31 €	0
13 - Subventions d'investissement	133 000,00 €	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 503 621,00 €	0
21- Immobilisations corporelles	352 271,00 €	0
23- Immobilisations en cours	0,00 €	0
27 - autres immobilisations financières	0,00 €	0
	<b>4 394 988,31 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>4 394 988,31 €</b>

**N°1852**

**BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2021**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Berges et Rivières.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

**BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	940 223,77		110 557,85	1 050 781,62
Fonctionnement	316 728,45		- 30 105,78	286 622,67
<b>Totaux</b>	<b>1 256 952,22</b>	-	<b>80 452,07</b>	<b>1 337 404,29</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	316 728,45
Résultat de l'exercice (B)	- 30 105,78
Soit un excédent de fonctionnement (C)	<b>286 622,67</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	940 223,77
Résultat de l'exercice (B)	110 557,85
Soit un excédent d'investissement (D)	<b>1 050 781,62</b>

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021	300 982,31
Recettes engagées non mandatées en 2021	420 730,34

<b>soit un excédent d'investissement (D-D2)</b>	<b>1 170 529,65</b>
---	---------------------

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		1 050 781,62
Excédent de fonctionnement (C)	002		286 622,67

**RESTES A REALISER**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Subv. transf. Départements	1313		335 804,74
	1318		84 925,60
Frais d'études	2031	30 624,00	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	1 994,40	
Agencement et aménagement de terrains	2312	130 573,91	
Installations matériel et outillage techniques	2315	137 790,00	
		<b>300 982,31</b>	<b>420 730,34</b>

**N°1853**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Berges et Rivières**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001731 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Berges et Rivières,

VU la délibération CC001838 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001852 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe Berges et Rivières 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**350 672.00 Euros en fonctionnement et  
715 000.00 Euros en investissement.**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
011 - Charges à caractère général	148 204,47 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 135,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	- €
66 - Charges financières	- 667,47 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	162 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>350 672,00 €</b>	<b>- €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
002 - Résultat de fonctionnement reporté	286 622,67 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	64 049,33 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>350 672,00 €</b>	<b>- €</b>

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
20 - Immobilisations incorporelles	17 217,69 €	30 624,00 €
21 - Immobilisations corporelles	171 800,00 €	1 994,40 €
23 - Immobilisations en cours	225 000,00 €	268 363,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>414 017,69 €</b>	<b>300 982,31 €</b>
		<b>715 000,00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 050 781,62 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- 21 811,96 €	420 730,34 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 734 700,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>294 269,66 €</b>	<b>420 730,34 €</b>
		<b>715 000,00 €</b>

#### N°1854

#### BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION- Affectation des résultats de l'exercice 2021

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Mapa Construction.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Mapa Construction comme suit :

#### BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 71 712,98		- 317 463,50	- 389 176,48
Fonctionnement	259 336,10	- 92 532,98	484 502,50	651 305,62
<b>Totaux</b>	<b>187 623,12</b>	<b>- 92 532,98</b>	<b>167 039,00</b>	<b>262 129,14</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	166 803,12
Résultat de l'exercice (B)	484 502,50
Soit un excédent de fonctionnement (C)	<b>651 305,62</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	- 71 712,98
Résultat de l'exercice (B)	- 317 463,50
Soit un déficit d'investissement (D)	<b>- 389 176,48</b>

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021	1 512,91
Recettes engagées non mandatées en 2021	

<b>soit un besoin de financement d'investissement</b>	<b>- 390 689,39</b>
---	---------------------

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	389 176,48	
Autres réserves	1068		390 689,39
Excédent de fonctionnement (C)	002		260 616,23

**RESTES A REALISER**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Construction	2313	1 512,91	
		<b>1 512,91</b>	-

**N°1855**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe MAPA Construction**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001735 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe MAPA Construction,

VU la délibération CC001839 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001854 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe MAPA Construction 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**260 616.23 Euros en fonctionnement et  
465 355.86 Euros en investissement.**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Mt Proposé	MT Reporté
011	Charges à caractère général	35 616,23	0,00
023	Virement à la section d'investissement	225 000,00	0,00
		<b>260 616,23</b>	<b>0,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Chapitre par nature	Mt Proposé	MT Reporté
002	Résultat de fonctionnement reporté	260 616,23	0,00
		<b>260 616,23</b>	<b>0,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Chapitre par nature	Mt Proposé	MT Reporté
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	389 176,48	0,00
21	Immobilisations corporelles	38 666,47	0,00
23	Immobilisations en cours	36 000,00	1 512,91
		<b>463 842,95</b>	<b>1 512,91</b>
		<b>465 355,86</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Chapitre par nature	Mt Proposé	MT Reporté
021	Virement de la section de fonctionnement	225 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	390 689,39	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	- 150 333,53	0,00
		<b>465 355,86</b>	

**N°1856**

**BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,  
 VU la délibération n°CC001735 du 29 Mars 2022 relative au vote du budget primitif MAPA 2022,  
 CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment les « Erables » à Veigy-Foncenex,  
 CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

DECIDE

de constituer une provision d'un montant de 64 663 € sur l'exercice 2022. Ces crédits ont été inscrits lors du vote du budget 2022 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

**N°1857**

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Affectation des résultats de l'exercice 2021**

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Zones Activités Economiques

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Zones Activités Economiques comme suit :

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Section	Résultat de clôture 2020 <b>(A)</b>	part affectée à l'investissement <b>(AA)</b>	(+) résultats 2021 <b>(B)</b>	(=) résultat de clôture 2021 <b>(C)</b>
Investissement	- 5 161 073,04		- 923 133,14	- 6 084 206,18
Fonctionnement				-
<b>Totaux</b>	<b>- 5 161 073,04</b>	<b>-</b>	<b>- 923 133,14</b>	<b>- 6 084 206,18</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté <b>(A)+(AA)</b>	-
Résultat de l'exercice <b>(B)</b>	-
Soit un excédent de fonctionnement <b>(C)</b>	-

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté <b>(A)</b>	- 5 161 073,04
Résultat de l'exercice <b>(B)</b>	- 923 133,14
Soit un déficit d'investissement <b>(D)</b>	- 6 084 206,18

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021

Recettes engagées non mandatées en 2021

<b>soit un déficit d'investissement (D-D2)</b>	<b>- 6 084 206,18</b>
--	-----------------------

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

PAS DE RESTES A REALISER SUR BUDGET ZONES

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	- 6 084 206,18	

**N°1858**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Zones d'Activités Economiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001732 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques,

VU la délibération CC001840 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001857 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Zones d'Activités Economiques » 2022 équilibré en **section de fonctionnement à 1 000 400.00 €.**

**La section d'investissement présente un déséquilibre de – 763 445.00 € :**

**Total dépenses d'investissement : 7 084 406.18 Euros**

**Total recettes d'investissement : 6 320 961.18 Euros**

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
011 - Charges à caractère général	1 000 000,00 €	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	200,00 €	
66 - Charges financières	200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 400,00 €</b>	<b>- €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 200,00 €	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 400,00 €</b>	<b>- €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 084 206,18 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>7 084 406,18 €</b>	<b>- €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 320 961,18 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 320 961,18 €</b>	<b>- €</b>

#### N°1859

#### BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Affectation des résultats de l'exercice 2021

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Développement Economique.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Développement Economique comme suit :

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(-) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	- 374 421,72		590 880,17	216 458,45
Fonctionnement	447 003,59	- 374 421,72	7 296,83	79 878,70
<b>Totaux</b>	<b>72 581,87</b>	<b>- 374 421,72</b>	<b>598 177,00</b>	<b>296 337,15</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	72 581,87
Résultat de l'exercice (B)	7 296,83
Soit un excédent de fonctionnement (C)	<b>79 878,70</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté (A)	- 374 421,72
Résultat de l'exercice (B)	590 880,17
Soit un excédent d'investissement (D)	<b>216 458,45</b>

**REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)**

Dépenses engagées non mandatées en 2021	30 689,50
Recettes engagées non mandatées en 2021	189 421,43

**soit un excédent d'investissement 375 190,38**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			216 458,45
Autres réserves	1068			
Excédent de fonctionnement (C)	002			79 878,70

**RESTES A REALISER**

Libellé	Article	Service	Dépenses (HT)	Recettes
Installat°, matériel et outillage techniques	2315	Patrimoine	28 431,70	
Matériel de bureau et informatique	2183	Système d'info matériel	2 257,80	
Subv d'équipement transférable	1312	DEV.ECO		189 421,43
			<b>30 689,50</b>	<b>189 421,43</b>

**N°1860**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Développement Economique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001733 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Développement Economique,

VU la délibération CC001841 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001859 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe Développement Economique 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**62 900.00 Euros en fonctionnement et**  
**- 30 720.00 Euros en investissement.**

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Mt Proposé</b>	<b>Mt Reporté</b>
011 - Charges à caractère général	42 500,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 373,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	21,88 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,12 €	
<b>TOTAL</b>	<b>62 900,00 €</b>	<b>- €</b>

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Mt Proposé</b>	<b>Mt Reporté</b>
75 - Autres produits de gestion courante	- 39 509,70 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	79 878,70 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 531,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>62 900,00 €</b>	<b>- €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
20 - Immobilisation incorporelles	100 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- 305 000,00 €	2 257,80 €
23 - Immobilisations en cours	121 059,50 €	28 431,70 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 531,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 61 409,50 €</b>	<b>30 689,50 €</b>
	<b>- 30 720,00 €</b>	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
001 - Solde d'exécution de la setion d'investissement reporté	216 458,45 €	
13 - Subventions d'investissement		189 421,43 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 441 605,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,12 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 220 141,43 €</b>	<b>189 421,43 €</b>
	<b>- 30 720,00 €</b>	

#### N°1861

#### BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES- Affectation des résultats de l'exercice 2021

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote des comptes administratifs 2021.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Location Locaux Aménagés.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe Location Locaux Aménagés comme suit :

#### BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2020 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2021 (B)	(=) résultat de clôture 2021 (C)
Investissement	13 498,76		9 758,94	23 257,70
Fonctionnement	84 240,21		15 024,21	99 264,42
<b>Totaux</b>	<b>97 738,97</b>	<b>-</b>	<b>24 783,15</b>	<b>122 522,12</b>

# THONON agglomération

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	84 240,21
Résultat de l'exercice (B)	15 024,21
Soit un excédent de fonctionnement (C)	<b>99 264,42</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	13 498,76
Résultat de l'exercice (B)	9 758,94
Soit un excédent d'investissement (D)	<b>23 257,70</b>

## REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2021	-
Recettes engagées non mandatées en 2021	-

<b>soit un excédent d'investissement (D-D2)</b>	<b>23 257,70</b>
---	------------------

## PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		23 257,70
Excédent de fonctionnement (C)	002		99 264,42

Absence de reste à réaliser

## N°1862

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Location Locaux Aménagés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001734 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Location Locaux Aménagés,

VU la délibération CC001842 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du compte administratif 2021,

VU la délibération CC001861 du conseil communautaire du 28 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 52**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe Location Locaux Aménagés 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**89 264.42 Euros en fonctionnement et  
23 257.70 Euros en investissement.**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Mt Proposé
011	Charges à caractère général	89 264,42
		<b>89 264,42</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Mt Proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	99 264,42
75	Autres produits de gestion courante	- 10 000,00
		<b>89 264,42</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Mt Proposé
21	Immobilisations corporelles	10 000,00
23	Immobilisations en cours	13 257,70
		<b>23 257,70</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Mt Proposé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 257,70
		<b>23 257,70</b>

**N°1863**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022– Budget Annexe Transport à la demande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001737 du conseil communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Transport à la demande,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte un projet de budget supplémentaire annexe Transport à la demande 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**25 000 Euros en fonctionnement et  
0 Euros en investissement.**

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
011 - Charges à caractère général	25 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
77 - Produits exceptionnels	25 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>

#### **N°1864**

#### **BUDGET TAD - Subvention exceptionnelle**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,  
VU la délibération CC001568 du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport à la demande » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

VU la délibération CC001737 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Transport à la demande »

VU la délibération CC001863 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe « Transport à la demande ».

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement,

CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à la Demande » pour l'exercice 2022, à hauteur de 25 000 €,

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux services publics industriels et commerciaux en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 6748 du budget principal.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VERSE une subvention d'équilibre supplémentaire du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 25 000 €,

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget supplémentaire du budget principal à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles », et à l'article 774 « subventions exceptionnelles » du budget supplémentaire du budget annexe « Transport à la Demande ».

#### **N°1865**

#### **PAF - Validation de la convention cadre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°DEL2016-142 du Conseil Communautaire de la communauté de commune de Bas-Chablais du 23 juin 2016, validant le Plan d'action Foncière,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 février 2021, portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-déplacement (PLUIHD) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la présentation de la démarche à la Conférence Intercommunales des Maires du 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
CONSIDERANT l'avis favorable sur le projet de convention du bureau communautaire du 14 juin 2022,  
CONSIDERANT le projet de convention et ses annexes, figurant en pièces jointes à la présente délibération.

M. le Président précise au conseil communautaire que la procédure de révision/extension du Plan d'Action Foncière (PAF) à l'échelle des 25 communes de l'agglomération a été engagée en janvier 2021. Un recensement des besoins en foncier, au vu des projets communaux et intercommunaux a été réalisé, ainsi qu'une première approche des outils/moyens à mobiliser pour acquérir ces tènements. Ce travail a donné lieu à des fiches secteurs sur lesquels une intervention de l'EPF peut être sollicitée, sous réserve que le projet relève d'une des thématiques du Programme Pluriannuel d'Intervention de ce dernier. A cette fin, les modalités du partenariat entre l'agglomération et l'EPF régissant sa mise en œuvre doivent faire l'objet d'une convention cadre. Ce PAF est défini pour une durée de 20 ans et sera actualisé en tant que de besoin.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE la convention cadre définissant les modalités jointe à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

**N°1866**

**SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT - Convention**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 relative au rattachement à la plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n° CC001084 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération en date du 15 décembre 2020 approuvant l'association avec le Département dans la candidature à l'AMI SPPEH, approuvant le principe de cofinancement proposé et approuvant le rôle du PMGF dans la mise en place du SPPEH durant la phase transitoire,  
VU la délibération n°CP-2021-0522 de la Commission Permanente de Département de la Haute-Savoie en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,  
VU la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat »

VU la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 mars 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie,

VU la délibération n° BU2021-24 du Bureau du Pôle Métropolitain Genevois Français en date du 03 décembre 2021 rappelant que le maintien de l'organisation de Régénéro était limité à un an et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Pôle Métropolitain Genevois Français transmettrait le suivi local du SPPEH entièrement à ces EPCI haut-savoyards,

VU la délibération n° CD-2022-047 du Conseil Départemental du 4 avril 2022 portant sur mise en œuvre du service Haute-Savoie Rénovation Energétique : élargissement du dispositif à 6 EPCI - conventions de coordination et de financement période 2022-2023.

CONSIDERANT la convention jointe en annexe de la présente convention.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE la convention cadre définissant les modalités jointe à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

**N°1867**

**BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Mobilité des Jeunes à l'étranger »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

Pour les projets individuels et collectifs :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours sauf pour les chantiers solidaires où le séjour peut-être de 14 jours.

Pour les projets individuels :

- être domicilié dans Thonon Agglomération,
- choisir une destination, en priorité, dans un pays membre de l'Union Européenne,

Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale disponible de 15 000 euros,

CONSIDERANT que le jury réuni le jeudi 8 juin 2022 et composé de M. BASTIAN, Vice-président en charge de la Cohésion des territoires et de la citoyenneté, Mme PARA D'ANDERT, Conseillère communautaire, Mme DUPONT, Responsable du service Cohésion des territoires et citoyenneté, Mme LEGIER, Coordinatrice BIJ Thonon Agglomération, Mme JARGEAIS, informatrice BIJ antenne Douvaine, M. MARCHAT, éducateur de prévention spécialisé EPDA - a analysé les 20 candidatures en provenance de 7 communes. L'ensemble des projets entrant dans l'enveloppe financière allouée, il

est proposé au conseil communautaire d'attribuer les bourses aux lauréats exposés dans le projet de délibération :

	Nom	Prénom	Age	Durée	Destination	Projet	Commune	Bourse attribuée
1	BARBEREAU	Léa	20	101 jours	Birmingham	Études de droit	Thonon	600 €
2	DUROEULX	Mathilde	22	116 jours	Finlande	Études européennes et nordiques	Thonon	600 €
3	THOURER	Noémie	16	24 jours	Angleterre	Linguistique + action bénévole	Thonon	500 €
4	RINAUDO	Emilie	20	122 jours	Thaïlande	Stage animalier	Sciez	600 €
5	AMANHOUD	Wail	24	131 jours	Mexique	Études	Anthy	400 €
6	LEFRERE	Jade	20	29 jours	Canada	Études de tourisme	Thonon	300 €
7	CELIK	Yeliz	19	63 jours	Belgique	Stage entreprise d'import / export	Thonon	800 €
8	TONIUTTI	Antonin	22	42 jours	Pays de galles	Woofing horticulture	Brenthonne	350 €
9	LESTRADE	Mickael	23	93 jours	Turquie	Eramus licence info com	Cervens	700 €
10	MANI	Eliza	18	56 jours	Kosovo	Stage dans un centre information jeunesse	Thonon	740 €
11	BRISSARD	Johanne	20	125 jours	Dublin Irlande	Stage pro en hôtellerie	Thonon	600 €
12	GUIBOUT	Jonas	19	95 jours	Mexique	Stage pro en cuisine (lycée hôtelier)	Thonon	800 €
13	HOUSSIN	Alexis	19	95 jours	Mexique	BTS Stage pro manager hôtellerie	Thonon	600 €
14	MANI	Jetlira	19	56 jours	Kosovo	BTS Stage dans une agence de voyage	Thonon	740 €
15	LOGNONE	Candice	19	60 jours	Canada	Études de tourisme	Drailant	600 €
16	QUICLET	Anaïs	19	125 jours	Dublin Irlande	Stage pro en hôtellerie	Thonon	600 €

17	KRASNICI	Nadira	20	56 jours	Pristina, Kosovo	Stage administratif	Thonon	0 €
18	PALAZZO	Romain	22	153 jours	Boston, EU	Stage intelligence artificielle	Chens sur Léman	600 €
19	BERTEAUX	Tom	21	126 jours	Medellin Colombie	Semestre Paysagiste	Thonon	1000 €

Lauréats projet collectif :

	Nom	Prénom	Age	Durée	Destination	Projet	Commune	Bourse
20	CAPIAUX	Yann	19	15 jours	Bénin	Humanitaire construction d'un puits encadré par Reliance	Thonon	2700 €
	HADDAD	Kenza	18				Thonon	
	BERNEJO ALAYA	Sylan	16				Thonon	
	STANISLAS BUGNA	Noam	17				Thonon	

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention ci-joint,  
 AUTORISE M. le Président à signer les conventions,  
 AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

**N°1868**

**BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,  
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
 VU la validation des critères sociaux lors du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2022

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 15 000 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire » pour l'année 2022,

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération
- Être âgé de 16 à 19 ans
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi
- Attester de sa réussite à l'examen du code de la route
- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation
- Participer à des actions avec le BIJ

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était forfaitaire, versés directement à l'auto-école, à savoir de 600€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €, de 400€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est compris entre 801€ et 1200 € et enfin de de 200€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est supérieur à 1200 €,

CONSIDERANT que les 17 dossiers reçus avant le 31 mai 2022 répondent aux critères de sélection et que, 10 sont en dessous du QF de 800€, 3 entre 801 et 1200€ et 4 au-dessus de 1200€,

CONSIDERANT que les lauréats 2022 sont :

<b>Ambassadeurs de sécurité routière</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>
ATWI	Myrna	Thonon	600€
JONCOUR	Jade	Thonon	200€
EL KOUKH	Amina	Thonon	600€
PLAGNAT	Baptiste	Thonon	400€
KUPRA	Metin	Thonon	600€
DUCRETTET	Romain	Thonon	600€
YILMAZ	Yunus	Thonon	600€
YILMAZ	Emre	Thonon	600€
CHARLES	Hadja-Marie	Thonon	600€
RUFFIER AIMES	DES Barthélémy	Thonon	200€
<b>Vrai du faux</b>			
ESPINOSA	Max	Thonon	400 €
KAHLOULI	Rayen	Thonon	400 €
YAHIAOUI- HERPIN	Issam	Thonon	600 €
<b>Eco-citoyenneté</b>			
ERGOGAN	Batuhan	Thonon	600€
CHOTARD	Dimitri	Thonon	200€
NERIMAN NUR	Gul	Allinges	200€
BOUILLOT	Maxence	Thonon	600€

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,  
 AUTORISE M. le Président à signer les conventions,  
 AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

**N°1869**

**COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - Marché de travaux pour l'aménagement secteur Chemin de la Rouette à Sciez – Constitution d'un groupement de commandes**

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une nouvelle voie chemin de la Rouette porté par la commune de Sciez,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'agglomération en conséquence de ses compétences et au regard de ses projets, d'étendre les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales de ce secteur, concomitamment à ces travaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant des compétences eau potable, eaux usées et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,  
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention.

**N°1870**

**COMMANDE PUBLIQUE / APPEL D'OFFRES OUVERTS - Marché de travaux pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Route des Ecoles à SCIEZ – Constitution d'un groupement de commandes**

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet de construction de la future école des Crêt, route des Ecoles porté par la commune de Sciez,

CONSIDERANT la nécessité pour l'agglomération de dévier ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés dans l'emprise du projet de construction,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Assainissement de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,  
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention.

**N°1871**

**ZAEi Espace Léman - Acquisition des délaissés du contournement au Conseil Départemental de Haute-Savoie**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1311-9,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 07 janvier 2019 approuvant la cession des terrains au profit de Thonon Agglomération au prix de huit mille huit cent six euros et cinquante centimes (8 806,50 €).

CONSIDERANT que le Département de la Haute-Savoie est propriétaire de terrains non bâtis sur la zone d'activités économiques intercommunale « Espace Léman », correspondant à des délaissés suite à la réalisation du contournement, ténements cadastrés section AK n°81, 249, 267, 264, 262, 260, 244, 246, 251p, 258, 230, 232, 234 et 236, représentant une surface d'environ 1 900 m<sup>2</sup> et situés au lieu-dit « La Verniaz » sur la commune d'Anthy-sur-Léman,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, Thonon Agglomération a, à sa charge, l'aménagement, la commercialisation et la gestion de cette zone d'activités économiques intercommunale,

CONSIDERANT que les parcelles susvisées, à titre de réserves foncières, sont de nature à permettre à la collectivité d'améliorer l'aménagement de la dite-zone notamment au regard de la proximité de ces terrains avec la zone AU, située sur le secteur de la Verniaz et inscrite au PLUi du Bas-Chablais.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'acquisition auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, des parcelles cadastrées section AK n°81, 249, 267, 264, 262, 260, 244, 246, 251p, 258, 230, 232, 234 et 236, représentant une surface d'environ 1 900 m<sup>2</sup>, au prix de huit mille huit cent six euros et cinquante centimes (8 806,50 €), sises sur la zone d'activités économiques intercommunale « Espace Léman » au lieu-dit « La Verniaz » sur la commune d'Anthy-sur-Léman,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur, soit Thonon Agglomération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe « Zones d'activités »,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**N°1872**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ATELIER RE-NEE ET THONON AGGLOMERATION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES**

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC).

CONSIDERANT les intérêts sociaux, écologiques et économiques à maintenir la filière TLC sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les résultats de collecte probants et le travail porté par l'ACI Re-Née, notamment le développement local d'emplois en insertion.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les termes de la convention pour la mise à disposition et la collecte gratuite des conteneurs TLC, avec l'ACI Re-Née,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**N°1873**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
VU la délibération N° CCO01504 du 26 octobre 2021 prenant acte du rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021,  
VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,  
VU l'avis du comité technique commun en date du 13 juin 2022.

CONSIDERANT la nécessité, suite au rapport de la CLECT du 12 octobre 2021, de dimensionner les services « gestion de la défense extérieure contre l'incendie » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en créant les postes correspondants,  
CONSIDERANT les besoins actuels en missions de recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'agglomération

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CREE les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

**POSTES PERMANENTS :**

Sous-service « Défense Extérieure contre l'Incendie » (DECI)

- 1 poste de chargé-e de mission « organisation du service public de DECI », n°EA87, à temps complet-cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie B
- 1 poste d'agent d'exploitation, n°EA88, à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise relevant de la catégorie C

Sous-service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU)

- 1 poste de technicien-ne raccordement, n°EA88, à temps complet - cadre d'emploi des agents de maîtrise relevant de la catégorie C ou du cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie B
- 1 poste d'assistant-e administratif-ve, n°EA89, à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C

**POSTES NON PERMANENTS :**

Service Ressources Humaines

- 3 postes de chargé-e de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, n°NONPERMRH5, n°NONPERMRH6, n°NONPERMRH7, en contrats de projet de 2 ans, à temps complet - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,  
DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,  
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ARRETE N°ARR-AG2022.004**

#### **PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/07/2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 15/07/2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30/07/2020 portant nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient pendant la période d'absence du Président de donner délégation au vice-président,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Joseph DEAGE,

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

huitième Vice-Président, pour présider les Commissions d'Appel d'Offres et commissions pour avis du 5 juillet 2022 et signer tous les actes et documents afférents.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 24 juin 2022

Notifié à l'intéressé le :  
Joseph DEAGE  
Le huitième Vice-Président,

Le Président,  
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 30 juin 2022  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 30 juin 2022  
Notifié ou publié, le 30 juin 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.